

COMPTE RENDU 25_DU 29/03/2017

DISCIPLINE AUV

CODE : 2016173930050001REU & 2016173930050002REU

INTITULE : SEANCE DU 29 MARS 2017

DATE : 29 MARS 2017

Président : PLASSE

Secrétaires : DURAND

Membres : CHABANAT - FERRIER - FILLET -

Cartons rouges :

Nombre de dossiers traités : 15

- dont 1 pour jeu dangereux
- 1 pour Brutalité
- 13 pour indiscipline
- 0 pour actions contre un officiel de match
- 0 pour infractions verbales et provocations
- 0 pour Non-respect des obligations de fonction

Nombre de licenciés convoqués : 2

Total amendes : 1.000 €

Total semaines de suspension : 16

Cartons jaunes :

Nombre de dossiers traités : 22

RAPPEL : Les sanctions des rencontres dont les feuilles de match ne seraient pas arrivées au Comité d'Auvergne le jour de la séance n'ont pu être traitées lors de cette réunion. « Les Présidents de clubs sont responsables de la comptabilité des cartons jaunes et rouges infligés à leurs licenciés. Ils doivent ainsi gérer a priori la suspension de leurs joueurs et entraîneurs sous peine de sanctions visant les qualifications (sans pouvoir, le cas échéant, se prévaloir de l'absence éventuelle d'informations sur l'espace Intranet du club) ». (Art. 510 des RG). L'article 44 du Règlement Disciplinaire de la FFR prévoit que « lorsque la procédure disciplinaire a été engagée à la suite d'un rapport d'arbitre, de délégué sportif ou de directeur de match, ce qui vaut mesure conservatoire, le nombre de semaines de suspension est calculé à partir du jour de la rencontre à l'occasion de laquelle a été commise l'infraction ».